

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'arrêté AMST-2023-0063 qui abroge l'arrêté du 26.08.2011 relatif aux feux tricolores et à la gestion des carrefours SOMME/KENNEDY, SOMME/MIREPIN et MATOSINHOS/KENNEDY,  
Considérant la gestion de la circulation du carrefour de l'avenue JF KENNEDY et du chemin de POUCHON, par signalisation lumineuse de gestion du trafic,  
Considérant qu'il convient d'établir un principe de priorité en cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le carrefour constitué par l'avenue JF KENNEDY et le chemin de POUCHON, sera équipé de feux tricolores de gestion du trafic.

En cas de panne ou de dysfonctionnement (clignotant jaune...), les usagers circulant chemin de POUCHON ne seront pas prioritaires et devront céder le passage aux usagers circulant sur l'avenue JF KENNEDY.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 03 mars 2023

  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document

VT-1